

Portant nomination des membres du jury aux concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe spécialités « bâtiments, génie civil » et « services et intervention techniques » session 2026

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n°2025_119 du 11 août 2025 portant ouverture du concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe spécialité « bâtiments, génie civil » et spécialité « services et interventions techniques » session 2026 ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Sont nommés comme membres du jury aux concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de 2^{ème} classe spécialité « bâtiments, génie civil » – session 2026, les personnes suivantes :

Membres	Nom	Qualité	Observations
Elus locaux :	Jérôme JACQUES	2 ^{ème} Adjoint - Mairie de Chanac (48)	Président du Jury
	Véronique JOUVE-SAMMUT	Conseillère municipale de Nîmes (30)	Remplaçante du Président

Envoyé en préfecture le 19/03/2026 Reçu en préfecture le 19/03/2026 Publié le 19/03/2026 ID : 048-284800026-20260319-2026_045-AR			
Fonctionnaires :	Cécile FILIPPI	Attachée territoriale – DGAS – D lès-Maguelone (34)	
	Yvette ALBUISSON	Technicienne territoriale – responsable de restauration scolaire – St Chély d’Acher (48)	Représentante du personnel
Personnalités qualifiées :	Jean-Luc PARENT	Ingénieur principal – responsable service urbanisme Ville de Mende (48)	Représentant du CNFPT
	Frédéric DELHOUME	Ingénieur territorial - responsable technique Conseil Départemental du Gard (30)	

ARTICLE 2 – Sont nommés comme membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de 2^{ème} classe spécialité « services et intervention techniques » – session 2026, les personnes suivantes :

Membres	Nom	Qualité	Observations
Elus locaux :	Valérie FABRE	Conseillère Départementale (48)	Présidente du Jury
	Bernard POISSONNIER	Adjoint au Maire d’Uzès (30)	Remplaçant de la Présidente
Fonctionnaires :	Stephane WADELLE	Technicien principal 2 ^{ème} classe – responsable service bâtiments/ propreté urbaine – Mende (48)	Représentant du personnel
	Marc DAVIES	Ingénieur principal – DGA service infrastructure départementale – Conseil Départemental de la Lozère (48)	
Personnalités qualifiées :	Christiane DUMAS	Ingénieure territoriale, Cheffe de service, Conseil Départemental du Gard (30)	Représentante du CNFPT
	Anne-Sophie FRAN COURT	Consultante - St Georges d’Orques (34)	

ARTICLE 3 - Les désignations des correcteurs de l’épreuve d’admissibilité feront l’objet d’un prochain arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l’Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

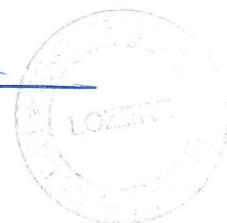
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 16 mars 2026

Le Président,



Laurent SUAUI



Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le 19/03/2026



ID : 048-284800026-20260319-2026_045-AR